

# BS CONGRESS

CANNES 

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Conditions générales de demande de participation à l'événement BS Congress

### Article premier - Généralités

Les modalités d'organisation de la convention d'affaires, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où elle se tiendra, le programme, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, la convention d'affaires ne peut avoir lieu, les engagements de participations sont annulés.

### Article 2 - Demande de participation

Toute personne désirant participer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de venir sur la manifestation, sauf conditions d'annulations précitées. Les participants décideurs doivent honorer les rendez-vous d'affaires avec les exposants organisés à leur attention par l'organisation.

### Article 3 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur au participant.

### Article 4 - Cession

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un participant ne peut céder ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa participation à la convention d'affaires.

### Article 5 - Retrait

En cas de désistement après le 15 Août 2025, ou en cas d'absence lors de l'événement, Standing Events se verra dans l'obligation de vous facturer un montant forfaitaire de 500 € TTC. Vous avez la possibilité de vous faire remplacer par une personne de votre société, à responsabilité et/ou poste égal, sous réserve de validation par l'organisation. En ce qui concerne l'accompagnant, aucun remboursement est possible. En revanche, ce dernier pourra être remplacé, si nécessaire.

### Article 6 - Assurance de responsabilité civile de l'organisateur

Les organisateurs du BS Congress sont responsables civilement en leur qualité d'organisateur de la convention d'affaires. Cette responsabilité ne serait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux participants.

### Article 7 - Sécurité

Le participant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

# BS CONGRESS

CANNES 

## **Article 8 - Application du règlement**

Toute infraction aux dispositions du présent règlement édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion du participant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Une indemnité est alors due par le participant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation.

## **Article 9 - Modification du règlement**

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires.

## **Article 10 - Contestations**

Dans le cas de contestation, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel du participant, déclarée non recevable. En cas de contestation les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

## **Contact**

Standing Events

[bscongress@standing-events.com](mailto:bscongress@standing-events.com)

03 28 07 78 78

07 68 46 15 01